



A :

Madame la Ministre de la Transition Ecologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le 8 juin 2021

LRAR

Objet : protocoles de mesures acoustiques et d'analyse du bruit en matière éolienne

Madame la Ministre,

En suite de notre courrier du 10 mai dernier adressé à la DGPR, dont nous vous avons mise en copie et auquel il n'a pas été répondu, nous avons reçu de vos services le protocole A'. Vous confirmez ainsi votre décision autoritaire de ne pas faire tester le protocole B' alternatif quasi-finalisé par le groupe de travail restreint.

Cette décision traduit de votre part un mépris envers les représentants des riverains à ce groupe de travail ainsi qu'envers les BE participants qui ont loyalement participé à ce projet d'intérêt partagé. Sous la pression d'un simple courrier émanant de la filière, vous avez ainsi renié la parole que vous aviez donnée de **rechercher un protocole robuste afin d'améliorer et de fiabiliser le contrôle acoustique des installations éoliennes**, libellé qui déjà en disait long sur le niveau des pratiques actuelles.

Ce sont cependant et contre toute logique ces mêmes pratiques actuelles défailtantes que vous maintenez par ce protocole A' sous couvert de « durcir » ces pratiques inadaptées : vous ne durcissez rien de significatif, rien qui laisse entrevoir une amélioration de la qualité de vie des riverains d'éoliennes.

Pourtant, l'objectif d'améliorer les pratiques au regard des textes en vigueur figurait explicitement dans le mandat du groupe de travail. C'est pourquoi nous avons produit des propositions techniques étayées, qui jusqu'à un certain point semblaient pouvoir être honorées puisque **vos services les avaient intégrées dans l'antépénultième version de chacun des protocoles**. Les avoir écartées, avoir écarté le protocole B' évolutif constitue pour les riverains une perte de chance, puisqu'il aurait résulté de ce protocole des améliorations objectives en matière de mesure et d'analyse du bruit dans leur environnement.

Faute d'avoir testé les deux protocoles mis au point, à quoi vous vous étiez cependant engagée, aucune comparaison des méthodes n'aura été rendue possible. Vous faites le choix inique d'en rester à la méthode d'analyse du bruit selon la médiane, excluant ainsi un nombre considérable de dépassements de toutes les valeurs d'émergences au-dessus de celles limitées par

l'usage de la médiane, quand bien même ces émergences se révèlent non conformes à la réglementation.

Ainsi vous arbitrez à nouveau en faveur d'une filière au détriment des citoyens, au mépris du principe de primauté de la Santé sur les intérêts des entreprises, confirmé par le Conseil Constitutionnel le 31 janvier 2020.

Il s'agit d'une décision mal fondée au regard de la réglementation applicable au titre du code de la santé publique, qui en outre impose des mesures spectrales du bruit, alors même que les plaintes des riverains se multiplient et que des études internationales montrent la réalité du *trouble anormal de voisinage* engendré par les nuisances sonores des éoliennes, sujet au cœur de la loi n°2021-85 du 29 janvier 2021 dont vous devrez rendre compte aux Elus de la Nation.

C'est pourquoi plus que jamais nous maintenons notre souhait, conforme à celui de l'Académie de Médecine le 09.05.2017, qu'il soit revenu sur l'arrêté du 26.08.2011 ayant subrepticement intégré dans le champ des ICPE l'éolien : le seul éolien, qui jusque-là bénéficiait des dispositions du code de la santé publique (actualisées par le décret du 31.08.2006 aujourd'hui recodifié par le décret n°2017-1244) au titre de l'arrêté du 23.01.1997 l'excluant explicitement du champ des ICPE.

Aussi, nous nous retirons du groupe de travail restreint dont la poursuite est devenue sans objet. Nous ferons savoir aux autorités de toutes natures et à l'opinion que vous avez sciemment décidé de poursuivre des pratiques défaillantes alors que se présentait une alternative plus favorable. Votre décision nous délie en effet pleinement de l'engagement que nous avons accepté de prendre lorsque vous nous avez fait signer une charte de confidentialité dont le préambule mentionnait les éléments publics ci-dessous :

La Direction Générale de Prévention des Risques s'est engagé dans la réalisation de travaux visant à établir un protocole pour la mesure du bruit des éoliennes dans l'environnement. Dans le cadre de ces travaux, deux projets de méthodes de mesure de l'impact acoustique (appelés protocole A' et B') ont été élaborés. Afin de définir la méthodologie la plus appropriée, les deux projets de méthodes précités seront testés en conditions réelles lors de mesures acoustiques réalisées sur des parcs éoliens sélectionnés par le Ministère de la Transition Ecologique

Nous avons pour notre part respecté strictement son chapitre **Confidentialité des échanges et des résultats des mesures acoustiques** : celui-ci apparaît désormais sans objet puisque de vous-même vous avez vidé la Charte de tous ses contenus.

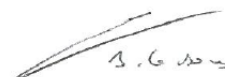
Il est inadmissible de nous avoir fait travailler des dizaines d'heures pour rien. Par courtoisie cependant nous adresserons à vos services et aux participants au groupe de travail notre dernière note ci-jointe à caractère technique, méthodologique de mesure du bruit et de qualification de l'émergence, leur expliquant les raisons de notre désengagement immédiat du GT de la DGPR.

Nous vous prions d'accepter, Madame la ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Les représentants des Riverains au Groupe de Travail



Yves Couasnet



Bruno Ladsous